

**Dimanche
7 AVRIL
2019**

ROYAN

Organisé par l'Ecole

Jean Papeau

25 rue des Pivoines

17200 Royan

BROCANTE

ET VIDE GRENIER

**COUR DE
L'ECOLE JEAN PAPEAU**

Ouvert

Aux professionnels et aux particuliers

De 6h00 à 18h00

RESERVATIONS

06 72 18 61 44

BUVETTE

ÉCOLE « JEAN PAPEAU » MAINE GEOFFROY

25 rue des Pivoines 17200 ROYAN

DIMANCHE 7 AVRIL 2019 BROCANTE ET VIDE GRENIERS

Ouvert aux professionnels et aux particuliers
De 6h00 à 18h00

Tarifs: 3€ le mètre linéaire.

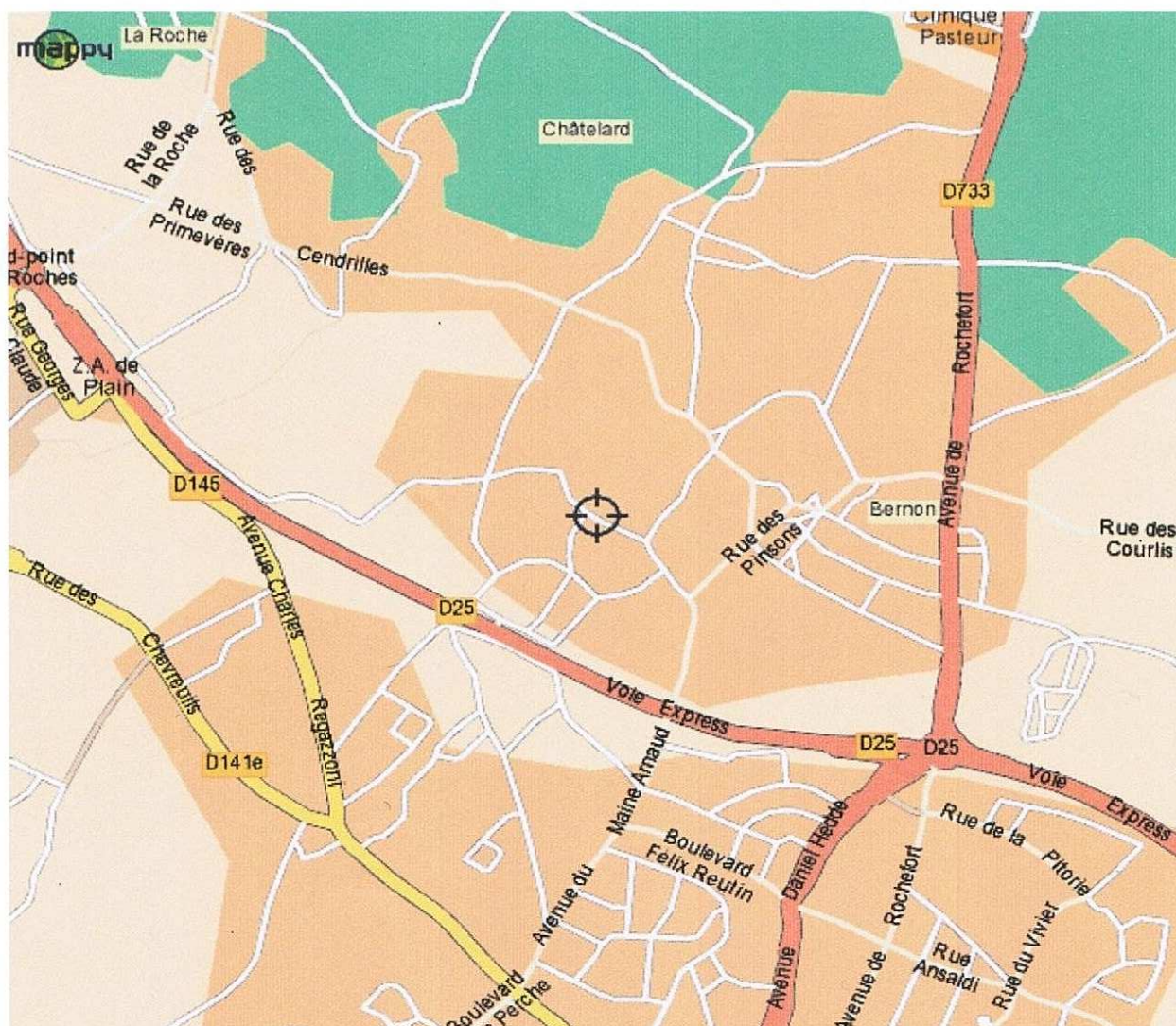
Réservation: Compléter le bulletin ci-joint et le retourner accompagné impérativement du paiement correspondant à :

École Élémentaire Jean Papeau
Association Sportive et Culturelle de l'École de Maine Geoffroy
25 rue des Pivoines
17200 Royan

Renseignements: 06 72 18 61 44

- Le bulletin de réservation doit être établi et signé au même nom que le justificatif d'identité.
- Toute réservation non réglée ne pourra être retenue.

45°38'36,79'' Nord — 1°02'00,14'' Ouest



BULLETIN DE RÉSERVATION

Nom / prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse

Adresse Email

Téléphone

Réservation

Je réserve un emplacement de mètres linéaires et à partir de 5m/L un emplacement véhicule OUI— NON* à l'école Jean Papeau 17200 Royan pour le dimanche 7 AVRIL 2019

..... mètres linéaires X 3€ €

Règlement à l'ordre de: **A.S.C.E.E. Maine Geoffroy** (joint à la réservation)

Joindre la photocopie du registre du commerce (professionnels) ou de la pièce d'identité (particuliers).

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement et des lois ci-dessous et déclare les accepter sans réserves.

* Rayer la mention inutile

A Le
« Lu et approuvé »

REGLEMENT

Article 1: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la brocante, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnisation).

Article 2: Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, vol ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière des risques encourus.

Article 3: Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 4: En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

Article 5: Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire de la brocante.

Manifestations publiques organisées en vue de la vente au déballage:

La loi n° 96-603 du 5 Juillet 1996, titre III . chapitre 1 et le décret n° 96-1097 du 16 Décembre 1996 Précisent les dispositions arrêtées pour les ventes au déballage, soldes, ventes en magasins d'usine et liquidations. Notre règlement s'appuie sur ces articles pour l'organisation générale de la brocante .

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a modifié la situation des particuliers. Désormais, les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.